

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 30 AOÛT 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le lundi 30 août à dix-huit Heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Francis PETRICIG, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. PETRICIG), Olivier SUSINI.

---

**Objet : Fixation du montant du loyer du logement et autorisation pour signer un bail**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le logement sis 7 rue André Malraux à Saint Laurent de Mure est disponible à la location. Des travaux de réhabilitation ont été effectués et il convient désormais de fixer le montant du loyer.

Le logement, d'une surface au sol totale de 126.70m<sup>2</sup>, dont 85.70m<sup>2</sup> de surface habitable, est composé de trois chambres, un salon-séjour, une cuisine séparée, une salle de bain, un WC, une entrée et un balcon.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le loyer mensuel du logement situé au 7, rue André Malraux 69720 St Laurent de Mure, à la somme de 1 000 € (mille euros). Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public,
- **APPROUVE** la mise en place d'une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 1 000 €, aux locataires avant la remise des clefs,
- **PERMET** à Monsieur le Président de recourir à une agence immobilière pour trouver des locataires par le biais d'un mandat de location,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un bail de location, par respect du contrat type défini par le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015, ou tout document nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 30 août 2021

Le Président

Henri MONTELLANICO

